

RÉSOLUTION 3.14

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions fixé par les Nations unies,

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Exprimant également sa reconnaissance au gouvernement allemand pour l'administrateur stagiaire (JPO) spécialiste de l'information fourni à partir du 1^{er} octobre 2005 afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord,

Reconnaissant l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Appréciant également l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet sur les voies de migration des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mieux servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

Reconnaissant en outre la nécessité d'entreprendre un examen approfondi du budget lors de la quatrième réunion des Parties, appuyé sur un nombre de différents scénarios afin d'augmenter la clarté et la prédictibilité,

Consciente du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des représentants aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

Prenant note du nombre très important de Parties contractantes et non contractantes ainsi que des organisations assistant à la troisième session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent.

La Réunion des Parties:

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord;
2. *Adopte* le budget pour 2006-2008 joint en Annexe 1 à la présente résolution;
3. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Annexe II de la présente résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties;
4. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 100 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2006-2008 sera restreinte à 20% du budget total;

5. *Instruit* le Secrétariat, utilisant les réglementations et règles financières onusiennes, les réglementations et règles onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives, promulgué par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires à être considérée par les Parties à la 4^{ième} Réunion des Parties en 2008 reflétant les augmentations de budget de respectivement 0 %, 5 %, 10 % et 15 %;
6. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale;
7. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée;
8. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité au financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU, en excluant en règle générale les pays de l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Annexe IV;
9. *Prend note* de la Résolution 3.11 de la Réunion des Parties sur les Priorités internationales de mise en œuvre pour la période 2006-2008 et des annexes afférentes;
10. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période triennale;
11. *Recommande également* aux Parties Contractantes et à d'autres partenaires de procurer d'avantages de contributions pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier du projet FEM, la mise en œuvre de l'Accord, la mise en œuvre de la stratégie de communication;
12. *Demande* au Comité permanent, en prenant en compte l'avis du Comité technique, et après consultation du Secrétaire exécutif, de réviser, si nécessaire, les priorités nommées au paragraphe 11 ci-dessus, mis à part le projet FEM, qui reste la toute première priorité, au cas où une situation imprévue se présenterait ou qu'il apparaîtrait un déficit en matière de financement;
13. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire;
14. *Approuve* la mise en place des postes suivants, conformément à la classification des postes appliquée par les Nations unies:
 - G4 (temps partiel): Assistant à l'information (à partir du 1^{er} juillet 2006)
 - G4 (temps partiel): Secrétaire/Assistant (à partir du 1^{er} juillet 2006)
 - P-2: Agent adjoint à l'information (à partir du 1^{er} octobre 2008);
15. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou/et des administrateurs stagiaires (JPO), conformément aux réglementations et règles des Nations unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord;
16. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2008;
17. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement d'établir deux nouveaux Fonds d'affectation spéciale pour le premier janvier 2006;

18. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Annexe III de la présente résolution concernant l'exercice 2006-2008.

Annexe I

Budget estimatif 2006-2008

Ligne budgétaire				
BUDGET PRINCIPAL				
	2006	2007	2008	TOTAL
<i>Gestion générale</i>	EURO	EURO	EURO	EURO
1101 Secrétaire exécutif (P4)	139,654	141,414	143,174	424,242
1102 Expert technique associé (P2)	94,245	95,205	96,165	285,615
1103 Administrateur professionnel débutant (Information) *1				
1104 Administrateur associé chargé de l'information (P2)			17,000	17,000
1301 Assistant administratif (G5)	50,764	51,884	53,004	155,652
1303 Secrétaire/ Assistant (G4)	21,460	44,040	45,160	110,660
1106 Services fournis par l'unité Admin. (1 P3, 1 G6 + 3 G5)				
1201 Traducteurs	5,600	5,600	7,860	19,060
1601 Voyages officiels du personnel de l'AEWA	28,000	28,000	40,000	96,000
3201 Formation du personnel	2,400	2,400	2,400	7,200
4101 Diverses fournitures de bureau	2,400	2,400	2,400	7,200
4201 Equipement de bureau	4,000	4,000	4,000	12,000
4301 Frais de loyer et d'entretien* 2				
5101 Fonctionnement/entretien des ordinateurs	1,200	1,200	1,200	3,600
5102 Fonctionnement/entretien des photocopieurs	1,200	1,200	1,200	3,600
5103 Fonctionnement/ entretien - autres	800	800	800	2,400
5201 Production des documents (externe)	2,000	2,000	2,000	6,000
5203 Matériel de référence	400	400	400	1,200
5301 Téléphone, fax	2,000	2,000	2,000	6,000
5302 Expédition des documents et divers	5,200	5,200	7,200	17,600
5303 Frais bancaires	1,200	1,200	1,200	3,600
5400 Représentation	2,000	2,000	2,000	6,000
Total Gestion générale	364,523	390,943	429,163	1,184,629
<i>Gestion de la Réunion des Parties</i>				
1201 Traducteurs anglais			6,800	6,800
1202 Traducteurs français			12,000	12,000
1204 Rédacteurs des rapports			16,000	16,000
1205 Interprètes			40,000	40,000
1220 Consultants pour la MOP (7 examens)	40,000	40,000	32,000	112,000
1602 Voyages du personnel à la MOP			16,000	16,000
2201 Organisation de la MOP			100,000	100,000
5201 Production des documents (externe)			6,000	6,000
Total Gestion de la Réunion des Parties	40,000	40,000	228,800	308,800

Ligne budgétaire				
<i>Gestion du Comité technique</i>				
1201 Traducteurs anglais	2,400		2,400	4,800
1202 Traducteurs français	3,200		3,200	6,400
1204 Rédacteurs des rapports				
1205 Interprètes	10,000		10,000	20,000
Total Gestion du Comité technique	15,600		15,600	31,200
<i>Gestion du Comité permanent</i>				
1201 Traducteurs anglais	2,400	2,400	2,400	7,200
1202 Traducteurs français	3,200	3,200	3,200	9,600
1204 Rédacteurs des rapports				
1205 Interprètes				
Total Gestion du Comité permanent	5,600	5,600	5,600	16,800
TOTAL PARTIEL	425,723	436,543	679,163	1,541,429
6000 frais généraux du PNUE 13 %	55,344	56,750	88,291	200,385
TOTAL GÉNÉRAL	481,067	493,293	767,454	1,741,814
* 1 JPO fourni gratuitement par le Gouvernement d'Allemagne				
* 2 Fourni gratuitement par le Gouvernement d'Allemagne				

Ligne budgétaire				
ACTIVITÉS À FINANCER PAR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET DES NOUVELLES PARTIES				
<i>Mise en oeuvre du projet FEM sur les voies de migration en Afrique-Eurasie</i>				
2202 Projets (soutien pour la mise en œuvre du projet FEM)	40,000	40,000	40,000	120,000
5202 Matériel d'information (brochures spéciales/dépliants de l'AEWA FEM)	4,000	4,000	4,000	12,000
Total de la mise en oeuvre du projet FEM sur les voies de migration en Afrique-Eurasie	44,000	44,000	44,000	132,000
<i>Développement d'un Plan stratégique pour l'Accord</i>				
1225 Développement d'un plan stratégique pour l'AEWA	20,000			20,000
Total du développement d'un Plan stratégique pour l'Accord	20,000			20,000
<i>Mise en oeuvre de l'Accord</i>				
1223 Consultants pour la recherche/enquêtes	12,000	12,000	12,000	36,000
2203 Développement de plans d'action internationaux par espèce	12,000	12,000	12,000	36,000
3303 Réunions régionales	12,000	12,000	12,000	36,000
Total de la mise en oeuvre de l'Accord	36,000	36,000	36,000	108,000
<i>Mise en oeuvre de la stratégie de communication</i>				
1226 Résult. 1: Matériaux de Communication interne	5,490	5,490	7,740	18,720
1227 Résult. 2: Communication externe	60,700	63,100	33,750	157,550
1228 Résult. 3: Renforcer la capacité de communication	68,700	63,300	31,650	163,650
1229 Résult. 4: Augmenter la sensibilisation à l'AEWA	43,380	35,690	38,505	117,575
Total de la mise en oeuvre de la stratégie de communication	178,270	167,580	111,645	457,495
<i>Mise en oeuvre des Priorités internationales de mise en oeuvre 2006-2008</i>				
1230 Conservation d'espèces	140,000	140,000	140,000	420,000
1231 Conservation de l'habitat	486,791	344,792	423,542	1,255,125
1232 Gestion des activités humaines	321,666	196,667	146,667	665,000
1233 Recherche et surveillance	500,583	300,583	219,334	1,020,500
1234 Education et information	289,250	135,000	110,000	534,250
Total de la mise en oeuvre des priorités internationales de mise en oeuvre	1,738,290	1,117,042	1,039,543	3,894,875
Total partiel des activités à financer par des contributions des nouvelles parties	2,016,560	1,364,622	1,231,188	4,612,370
6000 Frais généraux du PNUE 13 %	262,153	177,401	160,054	599,608
TOTAL GENERAL	2,278,713	1,542,023	1,391,242	5,211,978

FRAIS DE VOYAGES DES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS AUX RÉUNIONS DE L'AEWA				
3302 Réunions du Comité technique	24,000		24,000	48,000
1601 Réunions du Comité permanent (6 part x 2 jours)	16,000	16,000	16,000	48,000
Total partiel des frais de voyages des délégués parrainés aux réunions d'AEWA	40,000	16,000	40,000	96,000
6000 Frais généraux du PNUE 13 %	5,200	2,000	5,200	12,480
TOTAL GÉNÉRAL	45,200	18,000	45,200	108,480

Annexe II

AEWA Contributions pour les années 2006-2008

Partie	Barème ONU en %	2006	2007	2008
Afrique du Sud	0.2920	9,525	6,051	8,899
Albanie	0.0050	163	104	152
Allemagne	8.6620	96,213	98,659	153,491
Bénin	0.0020	100	100	100
Bulgarie	0.0170	555	352	518
Communauté européenne	2.5000	12,027	12,332	19,186
Congo	0.0010	100	100	100
Croatie	0.0370	1,207	767	1,128
Danemark	0.7180	23,420	14,879	21,882
Djibouti	0.0010	100	100	100
Egypte	0.1200	3,914	2,487	3,657
ERY Macédoine	0.0060	196	124	183
Espagne	2.5200	82,198	52,220	76,799
Finlande	0.5330	17,386	11,045	16,244
France	6.0300	96,213	98,659	153,491
Gambie	0.0010	100	100	100
Géorgie	0.0030	100	100	100
Ghana	0.0040	100	100	100
Guinée	0.0030	100	100	100
Guinée équatoriale	0.0010	100	100	100
Hongrie	0.1260	2,216	2,611	3,840
Ile Maurice	0.0110	359	228	335
Irlande	0.3500	6,156	7,253	10,666
Israël	0.4670	15,233	9,677	14,232
Jordanie	0.0110	359	228	335
Kenya	0.0090	294	187	274
Lettonie	0.0150	264	271	673
Liban	0.0240	783	497	731
Libye	0.1320	2,322	2,381	3,704
Lituanie	0.0240	422	433	731
Luxembourg	0.0770	1,354	1,596	2,347
Mali	0.0020	100	100	100
Moldavie	0.0010	100	100	100
Monaco	0.0030	100	100	100
Niger	0.0010	100	100	100
Nigeria	0.0420	739	758	1,280
Ouganda	0.0060	196	124	183
Ouzbékistan	0.0140	246	253	427
Pays-Bas	1.6900	55,125	35,021	51,504
Portugal	0.4700	8,267	8,477	14,324
République Unie de Tanzanie	0.0060	196	124	183
Roumanie	0.0600	1,957	1,243	1,829
Royaume-Uni	6.1270	96,213	98,659	153,491
Sénégal	0.0050	163	104	152
Slovaquie	0.0510	1,664	1,057	1,554
Slovénie	0.0820	1,442	1,699	2,499
Soudan	0.0080	261	166	244
Suède	0.9980	32,553	20,681	30,415

Suisse	1.1970	39,044	24,805	36,479
Syrie	0.0380	668	787	1,158
Togo	0.0010	100	100	100
Tunisie	0.0320	563	577	898
Ukraine	0.0390	1,272	808	1,189

Annexe III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAUX MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2006 et clôturés le 31 décembre 2008.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2006-2008 proviennent:
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 3.14, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 3.14 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2006, 2007 et 2008 sur le compte suivant:

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Gruneburgweg 2
60322 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire : 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Outre les prévisions budgétaires pour l'exercice financier décrites aux paragraphes précédents, le Secrétariat de l'Accord, en consultation avec le Comité permanent de l'Accord et le Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme prévu au chapitre III des textes législatifs et financiers se rapportant au Programme des Nations unies pour l'Environnement et au Fonds pour l'Environnement. Le plan à moyen terme couvre une période allant de 2006 jusqu'à 2012 inclus et comprend le budget pour l'exercice financier 2006-2008.
13. Le projet de budget et le plan à moyen terme, accompagnés de toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
14. Le projet de budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
15. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.

16. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
17. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations unies. À la fin de la première ou de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième et à la troisième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.
19. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
20. Simultanément à la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi rapidement que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
21. Les présentes modalités sont en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

¹ L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

Annexe IV

**SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX
RÉUNIONS DE L'AEWA**

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
1	Afrique du Sud	0,292
2	Albanie	0,005
3	Allemagne	8,662
4	Bénin	0,002
5	Bulgarie	0,017
6	Congo	0,001
7	Croatie	0,037
8	Danemark	0,718
9	Djibouti	0,001
10	Égypte	0,120
11	ERY de Macédoine	0,006
12	Espagne	2,520
13	Finlande	0,533
14	France	6,030
15	Gambie	0,001
16	Géorgie	0,003
17	Ghana	0,004
18	Guinée	0,003
19	Guinée équatoriale	0,002
20	Hongrie	0,126
21	Irlande	0,350
22	Israël	0,467
23	Jordanie	0,011
24	Kenya	0,009
25	Liban	0,024
26	Libye	0,132
27	Lituanie	0,024
28	Luxembourg	0,077
29	Mali	0,002
30	Maurice	0,011
31	Moldavie	0,001
32	Monaco	0,003

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
33	Niger	0,001
34	Nigeria	0,042
35	Ouganda	0,006
36	Ouzbékistan	0,014
37	Pays-Bas	1,690
38	Portugal	0,470
39	Roumanie	0,060
40	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	6,127
41	Sénégal	0,005
42	Slovaquie	0,051
43	Slovénie	0,082
44	Soudan	0,008
45	Suède	0,998
46	Suisse	1,197
47	Syrie	0,038
48	Tanzanie	0,006
49	Togo	0,001
50	Tunisie	0,032
51	Ukraine	0,039
52	Communauté Européenne	2,500

Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA

Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

* Barème ONU 2004 au 3 mars 2004 (UN Doc. A/RES/58/1 B)